

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement**

Les chiffres du service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement	
<u>Territoire</u> 6 579 abonnés	4 communes 18 309 habitants desservis (y compris Illange) 6 579 abonnés (dont 1 collectivité extérieure : Illange)
<u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA EAU	VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte/réception d'effluents</u> 106 km de réseau eaux usées 612 934 m³ facturés 87 096 m³ réceptionnés <i>(le linéaire a baissé de 10 km car le linéaire d'Illange était intégré par erreur au patrimoine les années antérieures)</i>	612 934 m ³ ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. 87 096 m ³ ont été réceptionnés depuis la commune d'Illange Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.
<u>Epuration</u> 1 917 628 m³ reçus à la STEP 1 936 790 m³ traités	1 917 628 m ³ d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration du Syndicat soit 273,9% des volumes facturés et réceptionnés. 343,5 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2024.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel 83,8% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 82,3% pour la DCO, 85,1% pour les MES, 87,1% pour l'azote global et 86% pour le phosphore
<u>Prix</u> 282,72 € pour 120 m³	Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m ³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2025 un montant de 282,72 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises) avec une variation par rapport à 2024 de -5,35% Sur ce montant, 57,5% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 27,6% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 14,9%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.5. Les stations d'épuration	6
2. Les faits marquants de l'exercice	7
2.1. L'essentiel de l'année 2024.....	7
3. Indicateurs techniques	7
3.1. Volumes traités	7
3.2. Qualité du traitement des eaux usées	8
3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits	10
3.4. Les opérations d'entretien du réseau	10
3.5. Les opérations de renouvellement	10
3.6. Les investissements.....	11
3.7. Les projets à l'étude par le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	11
3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	11
3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	12
4. Indicateurs financiers	13
4.1. Les tarifs	13
4.2. La facture 120 m3	14
4.3. Focus sur la consommation électrique	15
4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	17
4.5. Le budget annexe Assainissement du Syndicat	18
5. Veille juridique assainissement – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025	19
6. Les indicateurs de performance	21
6.1. Indicateurs descriptifs :	21
6.2. Indicateurs de performance :	22
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	24

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 18 309 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA EAU

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

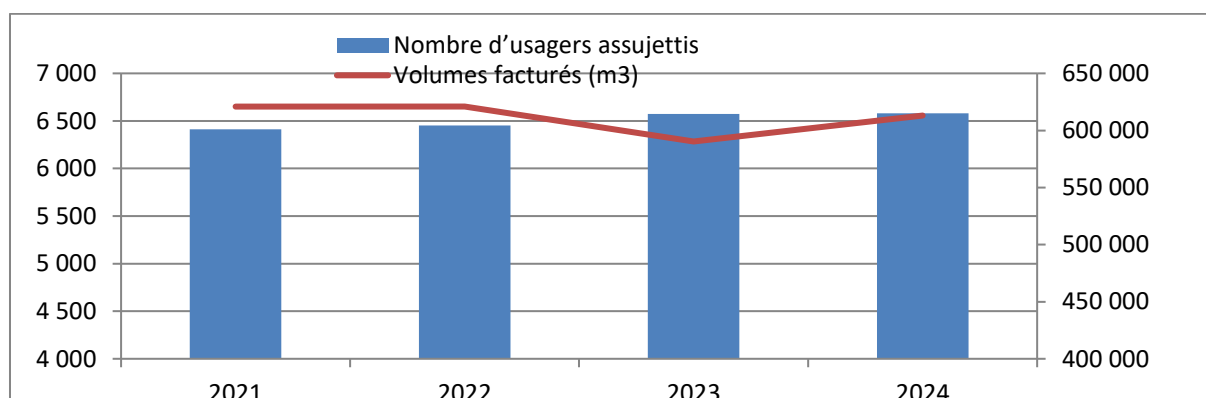
- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Depuis 2011, le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	20/06/2011	– Rectifications et précisions sur le BPU (coefficients de révision des prix)
2	01/03/2012	– intégration des postes de relèvement « Lidl » et « Club hippique »
3	27/09/2021	Prolongation du contrat – Investissements – Inspections ITV – Mise en place d'un fonds de travaux – Traitement et évacuation des boues

1.3. Assiette du service

<i>Données en lien avec les usagers du service</i>	2023	2024	Evolution %	Evolution (%)
Nombre d'usagers assujettis	6 574	6 579	0,1%	0,8%
Volumes facturés (m ³)	590 345	612 934	3,83%	-0,8%



Le nombre d'abonnés est de 6 579 (dont 1 collectivité extérieure au périmètre : Illange), soit une hausse de 0,1% par rapport à 2023.

L'assiette de facturation du service est de 612 934 m³, soit une hausse de 3,83% par rapport à 2023.

Par ailleurs, 87 096 m³ d'effluents ont été réceptionnés en 2024 depuis la commune d'Illange, soit une réduction de 3,4% par rapport au volume de 2023.

Toutefois, il est important de noter qu'au titre du transfert des effluents de la commune d'Illange, le volume d'eau total mesuré (eaux usées et eaux pluviales) à la sortie du poste de relèvement d'Illange s'élève à 271 678 m³ pour 2024. Ce volume est soumis à la redevance T2.

Les années antérieures les volumes affichés en provenance d'Illange totalisaient les volumes soumis à la redevance T1 et E et ceux soumis à la redevance T2.

Pour 2024, le volume affiché dans le tableau correspond au volume assujetti à l'assainissement facturé par le service de l'eau potable sur la base de la consommation d'eau potable relevée aux compteurs des abonnés par ce dernier.

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

	2023	2024	Evolution (%)
Réseau gravitaire séparatif (ml)	89 070	83 270	-6,5%
Réseau de refoulement séparatif (ml)	10 909	10 975	0,6%
Réseau gravitaire unitaire (ml)	16 368	11 810	-27,8%
Total réseau eaux usées (ml)	116 347	106 055	-8,8%
Nombre de branchements (y compris hors service)	NR	NR	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 028	1 756	-13,4%
Nombre de déversoirs d'orage	49	45	-8,2%

Note : Le linéaire a baissé de 10 km car le linéaire d'Illange était intégré par erreur au patrimoine les années antérieures.

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 15 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR BERTRANGE RUE DE VOURLES	Non	25
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE	Non	90
PR GUENANGE BOIS CARRE	Non	250
PR GUENANGE ROUTE D'UCKANGE	Non	15
PR GUENANGE RTE DE THIONVILLE	Non	15
PR GUENANGE ZAC BELLEVUE	Non	15
PR RURANGE CLUB HIPPIQUE	Non	20
PR RURANGE ROUTE DE TREMERY	Non	20
PR RURANGE RUE DE VAULRY	Non	20
PR RURANGE RUE DU CIMETIERE	Non	50
PR2BIS BOUSSE RUE DU CHATEAU	Non	68
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE	Non	118
PR4 GUENANGE RUE DES TILLEULS	Non	291
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE	Non	48
PR6 BERTRANGE RUE DE LA SEE	Non	115

1.5. Les stations d'épuration

Le Syndicat possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Guénange	2002	Boues activées + filtre presse	19 000	Moselle

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Guénange	100 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2024

Réalisation du diagnostic périodique

- La restitution du rapport du diagnostic périodique a été présentée à la collectivité en novembre 2024.

Compte fond de travaux

- 91 913,51 € HT ont été investis en travaux suite à inspections télévisées dans le cadre du compte fonds de travaux mis en place dans le cadre de l'avenant 3 :
 - Collecteur rond-point glycines à Guénange
 - Collecteur rue de la clochette à Guénange
 - Collecteur rue de Metzervisse à Guénange

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités

	2023	2024	Evolution (%)
Volumes facturés + réceptionnés (m³)	680 471	700 030	2,9%
Volume des effluents en entrée de traitement (m³) (point A3)	1 515 698	1 917 628	26,5%

Le volume d'effluents reçus sur la station a légèrement fortement augmenté par rapport à 2023.

En 2024, 428 869 m³ ont été déversés au milieu naturel en amont de la STEP au niveau des points A2 suivis dans le cadre réglementaire, soit 380 103 m³ de plus qu'en 2023.

3.2. Qualité du traitement des eaux usées

3.2.1. La charge entrante

	2023	2024	Evolution (%)
Volume annuel entrant (m3/an)	1 515 698	1 917 628	26,52%
Volume moyen entrant (m3/j)	4153	5254	26,52%
Charge moyenne DBO5 entrée station (kg/j) (Somme des flux des points A2 + A3)	394	518	31,47%

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée traitement (point A3)	5 253,8	1 367,9	447,8	610,9	214,8	21,9
Capacité épuratoire	4 674	2 000	1 140	1 760	300	80
Taux de charge	112,4%	68,4%	39,3%	34,7%	71,6%	27,3%

Le léger dépassement de la capacité hydraulique est sans conséquence sur la qualité du traitement grâce à la marge de fonctionnement d'une station de type boues activées.

3.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

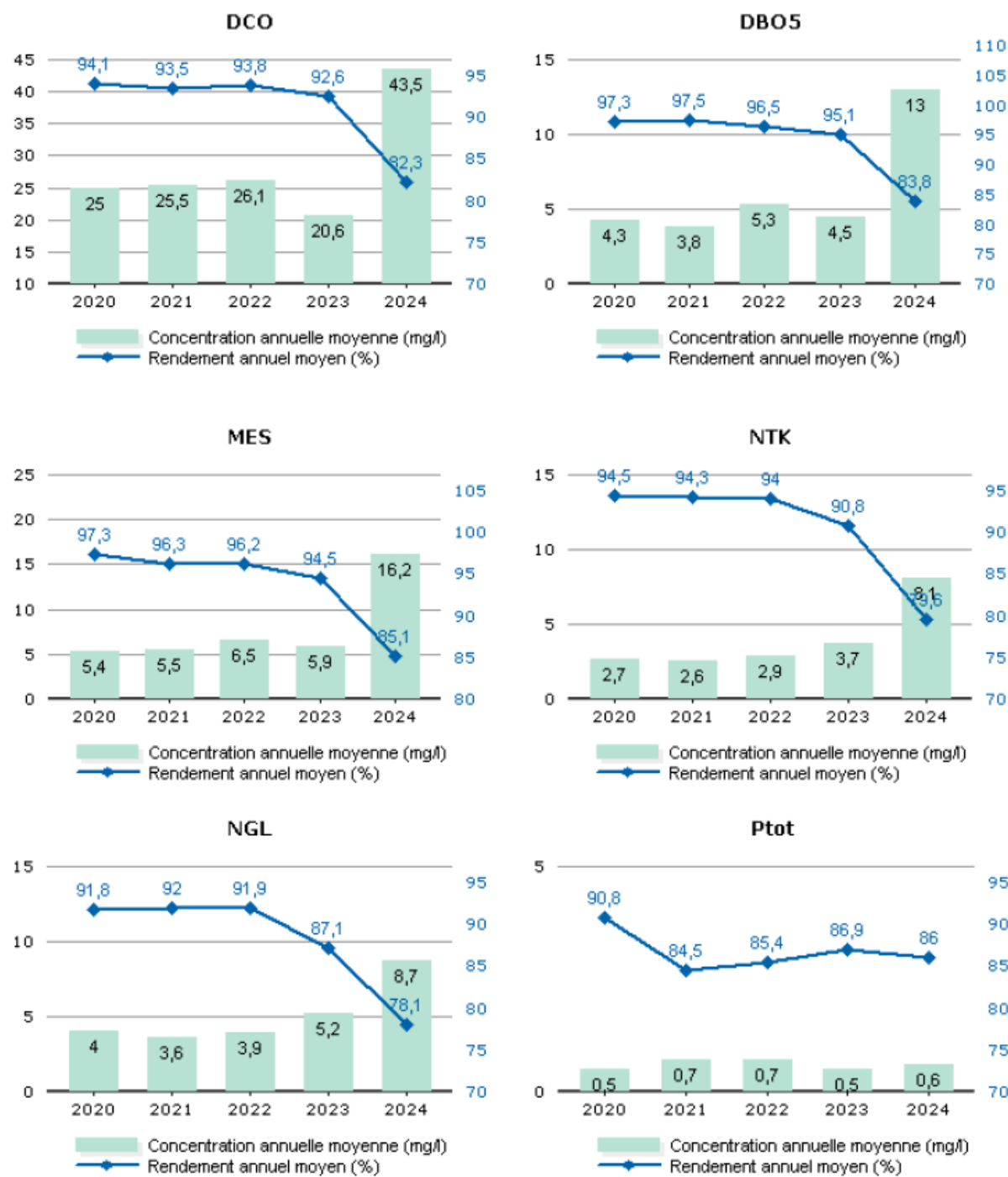
	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	56	56	56	13	13	13
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	82,3%	83,8%	85,1%	78,1%	79,6%	86%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	-	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	43,5	13	18,2	8,7	8,1	0,6
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	-	2

L'année 2024 a été très pluvieuse avec des quantités de précipitations bien supérieures aux années précédentes.

Les rendements épuratoires du système ne sont pas conformes alors que les rendements de la station sont conformes.

Compte-tenu des forts volumes arrivant à la station suite aux précipitations, une partie importante des flux de pollution est bypassée avant le traitement et viennent directement impacter les rendements lorsqu'ils sont ajoutés aux flux de pollution conformes en sortie de station.

La dilution en entrée de station rend également plus difficile l'abattement de la pollution par la filière biologique.



3.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	0	2	1	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	53/53	52/54	53/54	13/13	14/14
Nombre de dépassements tolérés	5	5	5	-	-
Conformité annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Malgré les dépassements indiqués et la non-atteinte des rendements sur le système épuratoire, la STEP de Guénange est déclarée conforme à l'arrêté préfectoral.

Les concentrations de sortie sont en effet bien inférieures aux impositions règlementaires et les débits traités restent bien supérieurs au domaine de traitement garanti, entraînant une importante dilution des flux de pollution.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2023	2024	Evolution %
Total boues évacuées (TMS/an)	273,0	343,5	25,82%

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

	2023	2024	Evolution (%)
Refus de dégrillage (T)	18,3	17,0	-7%
Sables (T)	13,5	15,0	11%
Graisses (m3)	14,0	35,0	150%

Les résidus de curage des collecteurs d'assainissement et les sables piégés dans les prétraitements des usines de dépollution sont transportés jusqu'à l'ensemble de lavage des sables ELSA exploité par VEOLIA EAU sur l'usine de dépollution du SIAVO à Richemont.

3.4. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2023	2024	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	4 921	8 454	72%
Taux de curage du réseau (%)	4,7%	8,9%	91%
ITV	322	3 408	958%
Nombre d'avaloirs curés	7 402	6 066	-18%

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2022	2023	2024	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	0	42	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années	ml	33,2 ml	8,4 ml	

3.6. Les investissements

Le CARE 2024 indique un montant de 109 266 € d'investissements.

REDEVANCE	DATE INV	REDEVANCE EXERCICE
SIACR DE GUENANGE		105 992,29
SIRGEA T2GJ8 (X6G81) 2024 - réalisation diagnostique périodique	2024/12	3 584,41
SIRGEA T2GK2 (X6G84) 2024 - travaux identifié suite ITV	2024/12	87 426,72
SIRGEA T2GK1 (2024) - mise en conformité machine tournante	2024/12	14 981,16

3.7. Les projets à l'étude par le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Aucun

3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
A - Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10	/10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	/5
B - Inventaire des réseaux		
o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554 2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	10	/10
Pourcentage d'information sur les matériaux et les diamètres des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 pt Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 pts Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 pts Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 pts Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 pts	1	/5
Pourcentage de tronçons dont la date ou la période de pose des tronçons sont identifiés : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts	13	/15

Critère	Points obtenus en 2021	Nombre maximal de point
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Dates ou périodes de pose connues pour au - 95% du linéaire des réseaux : 15 pts		
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du réseau dont l' altimétrie des canalisations est connue : Altimétrie connue pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 pt Altimétrie connue pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 pts Altimétrie connue pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 pts Altimétrie connue pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 pts Altimétrie connue pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 pts Altimétrie connue pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 pts Altimétrie connue pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 pts	12	/15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	/10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	/10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	/10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau , un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	0	/10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0	/10
TOTAL	94	/120

3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2024	Tarif au 1er janvier 2025
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6500 €	0,6500 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,3798 €	1,3538 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	-
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AE)		0,1380 €

La baisse des tarifs de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025 est le résultat de la baisse de la part proportionnelle du délégataire et le changement de la redevance Agence de l'Eau.

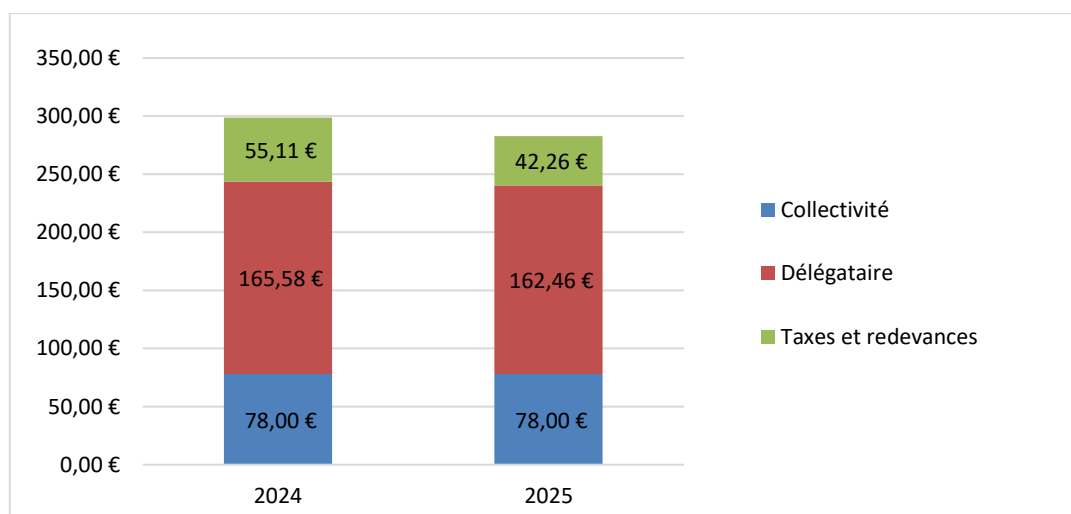
4.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2024		au 01/01/2025		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Epuration eaux usées					
Consommation					
Part du Délégataire	1,3798 €	165,58 €	1,3538 €	162,46 €	-1,88%
Part de la Collectivité	0,6500 €/m3	78,00 €	0,6500 €/m3	78,00 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de modernisation	0,2330 €/m3	27,96 €	0,0000 €/m3	- €	-
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AE)			0,1380 €/m3	16,56 €	100,00%
Total HT		271,54 €		257,02 €	-5,35%
TVA à 10%		27,15 €		25,70 €	-5,35%
Total Assainissement TTC		298,69 €		282,72 €	-5,35%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,49 €	2,36 €	-5,35%
-------------------------------------	---------------	---------------	---------------

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 282,72 € TTC.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1^{er} janvier de l'année N pour 120 m³ sont les suivantes :



4.3. Focus sur la consommation électrique

Consommation énergétique (kWh/an)	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution (%)
STEP	666 923	627 231	565 568	572 244	623 681	9,0%
PR	461 348	409 900	336 451	453 562	531 807	17,3%
TOTAL	1 128 271	1 037 131	902 019	1 025 806	1 155 488	12,6%

- Données consolidées (2020–2024)

Année	Énergie consommée (kWh)	Volume facturé (m³)	Coût énergie (€)
2020	1 128 271	633 118	102 127
2021	1 037 131	620 898	92 698
2022	902 019	620 967	69 125
2023	1 025 806	590 345	133 548
2024	1 155 488	612 934	199 258

- Indicateurs calculés

- Consommation énergétique spécifique (kWh/m³)

$$\text{kWh/m}^3 = \frac{\text{Énergie consommée (kWh)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	kWh/m³
2020	1,782
2021	1,670
2022	1,453
2023	1,738
2024	1,885

- Coût énergétique spécifique (€/m³)

$$\text{€/m}^3 = \frac{\text{Coût énergie (€)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	€/m ³
2020	0,161
2021	0,149
2022	0,111
2023	0,226
2024	0,325

- **Synthèse comparative**

Année	kWh/m ³	Évolution kWh/m ³	€/m ³	Évolution €/m ³
2020	1,782	—	0,161	—
2021	1,670	-6,3 %	0,149	-7,5 %
2022	1,453	-13,0 %	0,111	-25,5 %
2023	1,738	+19,6 %	0,226	+103,6 %
2024	1,885	+8,4 %	0,325	+43,8 %

- **Conclusion**

- Performance énergétique (kWh/m³) s'est améliorée jusqu'en 2022, mais régresse depuis.
- Coût énergétique (€) par m³ a plus que doublé entre 2022 et 2024, sous l'effet cumulé de la consommation et des tarifs.
- Cette situation plaide pour :
 - Des investissements ciblés sur l'aération et le pompage (gros consommateurs d'énergie),
 - Un suivi tarifaire actif avec renégociation si possible,
 - L'analyse fine des postes énergivores via le monitoring installé par le délégataire.

4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2023	2024	Evolution
Produits	1 921 993 €	1 954 158 €	1,7%
Exploitation du service	1 309 370 €	1 345 705 €	2,8%
Collectivité et autres organismes publics	567 603 €	580 715 €	2,3%
Travaux attribués à titre exclusif	39 714 €	4 243 €	-89,3%
Produits accessoires	5 306 €	23 495 €	342,8%
Charges	1 775 780 €	1 808 663 €	1,9%
Personnel	297 855 €	282 459 €	-5,2%
Energie électrique	133 548 €	199 258 €	49,2%
Produits de traitement	59 742 €	73 269 €	22,6%
Analyses	6 717 €	5 758 €	-14,3%
Sous-traitance, matières et fournitures	403 474 €	319 222 €	-20,9%
Impôts locaux et taxes	3 978 €	7 886 €	98,2%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	58 770 €	41 090 €	-30,1%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	7 134 €	5 356 €	
<i>Engins et véhicules</i>	26 787 €	32 374 €	
<i>Informatique</i>	38 425 €	49 606 €	
<i>Assurance</i>	10 350 €	7 089 €	
<i>Locaux</i>	27 279 €	24 871 €	
<i>Divers</i>	- 51 205 €	- 78 206 €	
Contribution des services centraux et recherche	83 870 €	78 571 €	-6,3%
Collectivités et autres organismes publics	567 603 €	580 715 €	2,3%
Charges relatives aux renouvellements	75 055 €	108 462 €	44,5%
fond contractuel	75 055 €	108 462 €	44,5%
Charges relatives aux investissements	75 997 €	109 266 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	9 171 €	2 684 €	-70,7%
Résultat avant impôt	146 214 €	145 497 €	-0,49%
Impôts	36 549 €	36 370 €	
RESULTAT NET	109 664 €	109 127 €	-0,49%

4.5. Le budget annexe Assainissement du Syndicat

4.5.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2023	2024
Redevance assainissement	446 233,44 €	415 012,89 €
Travaux (PAC)	21 000,00€	49 500,00 €
Contribution eaux pluviales	349 174,64 €	435 480,24 €
Autres	7 109,88 €	7 126,76 €
Prime épuration	0 €	0 €
Total	823 517,96 €	907 119,89 €

4.5.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2023	Montant total HT 2024
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	92 584,81 €	8 427,34 €
Informatique		

4.5.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2024, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 482 240,74 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 278 970,96 € (dont 239 860,84 € de remboursement en capital).

4.5.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2023	Montant amorti 2024
Ouvrages et matériels	2 131,70 €	2 131,70 €
Réseaux d'assainissement	259 021,00 €	259 021,00 €
Subventions	122 322,28 €	122 322,28 €
TOTAL	383 474,98 €	383 474,98 €

La Trésorerie n'a pas fait les amortissements de 2023, le syndicat les a donc intégrés à compter du 01/01/2025.

4.5.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Veille juridique assainissement – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025

- **Quelle périodicité pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement ? (Rép. min. n° 09275, JO Sénat du 6 juin 2024)**

Le schéma directeur d'assainissement, défini par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, comprend un diagnostic du système d'assainissement, un programme d'actions correctives et, le cas échéant, les zonages prévus par le CGCT. Le diagnostic initial devait être réalisé entre 2021 et 2025 selon la taille des systèmes. Sa mise à jour doit intervenir au maximum tous les dix ans. A chaque révision du diagnostic, le programme d'actions et les zonages doivent également être actualisés en fonction des conclusions de l'étude.

- **Modification des règles d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (Arrêté du 24 déc. 2024, NOR : TECL2432470A, JO 1er janv. 2025)**

Cet arrêté modifie les dispositions relatives à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, contenues dans un arrêté du 21 juillet 2015. Les modifications portent notamment sur le manuel d'autosurveillance, l'expertise technique ou encore les informations à recueillir.

- **Un maire peut-il lever une taxe sur l'assainissement non collectif ? (Rép. min. n° 01800, JO Sénat du 6 févr. 2025)**

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent peut instituer une redevance d'assainissement non collectif (ANC) au titre des prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), en application de l'article R. 2224-19 du CGCT. Cette redevance couvre les coûts de contrôle des installations et, le cas échéant, les prestations d'entretien lorsque celles-ci sont assurées par la collectivité. Le montant est fixé selon la nature et l'importance des prestations. En revanche, si le propriétaire gère lui-même l'entretien et la vidange par un prestataire agréé, aucune redevance communale n'est due à ce titre.

- **Compétence judiciaire pour les dommages causés par une canalisation d'un SPIC d'assainissement (CE, 7 févr. 2025, n° 494967)**

Lorsqu'un dommage subi par un usager résulte d'une canalisation exploitée dans le cadre du service public industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement, le litige indemnitaire relève de la juridiction judiciaire. La responsabilité trouve alors sa source dans le contrat de droit privé liant l'usager au service, sauf si le sinistre résulte d'une cause étrangère sans lien avec le service.

- **A qui incombe l'exécution d'office de travaux en cas d'assainissement autonome non conforme ? (Rép. min. n° 849, JO AN du 11 févr. 2025)**

Le propriétaire est responsable de l'entretien de son installation d'assainissement non collectif et de sa mise en conformité. La commune contrôle ces obligations dans le cadre de sa compétence assainissement (art. L.1331-1 et suivants du code de la santé publique). En cas de manquement, la commune (et non le maire au titre de ses pouvoirs de police) peut, après

mise en demeure, exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire (art. L.1331-6). Lorsque la compétence assainissement est transférée à un EPCI, celui-ci peut exercer cette faculté.

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	18 083	18 309	1,2%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	273,00	343,50	25,8%
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	2,49 €	2,36 €	-5,2%

6.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif			
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	92	94	0,02173913
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée			-
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Définition non diffusée			-
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	0

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,00	241,07	-
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 ab.	0,05 /1000 ab.	-
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	6,0200 / 100 km	6,6000 / 100 km	0,10
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements			-
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	96%	86%	-0,10
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service			-
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,380%	0,610%	61%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	0,61 /1000 ab.	3,34 /1000 ab.	448%

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

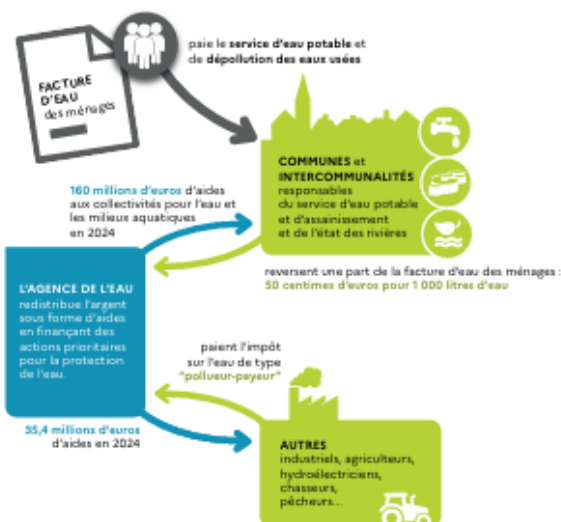
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale visent la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

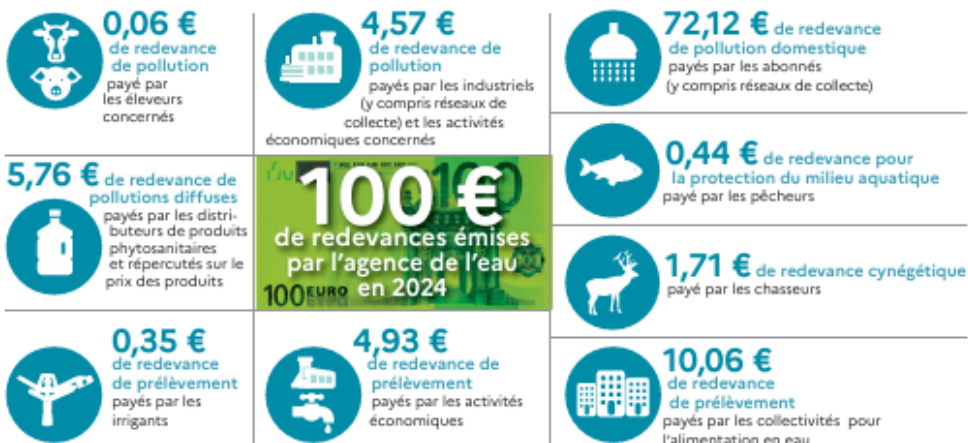
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
 ** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKq1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>